



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-240 du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	4
Décret exécutif n° 19-241 du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.....	6

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions du consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Marseille (République française).....	8
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des moudjahidine.....	8
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la jeunesse et des sports.....	8
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille.....	8
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs délégués à l'action sociale aux circonscriptions administratives de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	9
Décrets présidentiels du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	9
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherche au Conseil constitutionnel.....	9
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherche au centre d'études et de recherches constitutionnelles au Conseil constitutionnel.....	9
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions de chefs de sections à la Cour des comptes.....	9
Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un auditeur de première classe à la Cour des comptes.....	10
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	10
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit « ANGEM ».....	10
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à Oum El Bouaghi.....	10
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination du directeur de la formation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	10

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 portant nomination d'un chef d'études, chargé du système d'information au secrétariat administratif et technique du conseil national économique et social..... 10

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines..... 11

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général des finances et des moyens..... 11

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion..... 11

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des finances et de la comptabilité..... 12

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des infrastructures et des moyens..... 12

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de l'action sociale à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion..... 12

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion..... 13

Arrêtés du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature à des sous-directeurs..... 13

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général de l'office central de répression de la corruption..... 17

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption..... 17

Arrêtés du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature à des sous-directeurs à l'office central de répression de la corruption..... 17

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels..... 18

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels..... 19

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 21

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 19-240 du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Chef de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6, 102 (alinéa 6) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-28 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, un chapitre n° 37-18 intitulé « Services déconcentrés de l'Etat — Règlement des créances de consommation de l'énergie électrique ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de un milliard cinq cent soixante millions huit cent treize mille dinars (1.560.813.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de un milliard cinq cent soixante millions huit cent treize mille dinars (1.560.813.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019.

Abdelkader BENSALAH.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-18	Services déconcentrés de l'Etat — Règlement des créances de consommation de l'énergie électrique.....	240.813.000
	Total de la 7ème partie.....	240.813.000
	Total du titre III.....	240.813.000
	Total de la sous-section II.....	240.813.000
	Total de la section I.....	240.813.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais.....	140.000.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	70.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation.....	600.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection.....	80.000.000
	Total de la 4ème partie.....	890.000.000
	Total du titre III.....	890.000.000
	Total de la sous-section I.....	890.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	30.000.000
	Total de la 4ème partie.....	30.000.000
	Total du titre III.....	30.000.000
	Total de la sous-section II.....	30.000.000
	Total de la section II.....	920.000.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-05	Protection civile — Habillement.....	400.000.000
	Total de la 4ème partie.....	400.000.000
	Total du titre III.....	400.000.000
	Total de la sous-section I.....	400.000.000
	Total de la section III.....	400.000.000
	Total des crédits ouverts.....	1.560.813.000

Décret exécutif n° 19-241 du 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Art. 2. — Les listes des projets soumis à étude d'impact et à notice d'impact fixés en annexes I et II du décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, sont modifiées et complétées, et annexées au présent décret.

Art. 3. — Les services du ministère chargé de l'environnement sont tenus de finaliser le traitement des dossiers en cours d'examen à leur niveau, dans un délai ne dépassant pas les deux (2) mois, à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Moharram 1441 correspondant au 8 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE 1

LA LISTE DES PROJETS SOUMIS A ETUDE D'IMPACT

1- projets d'aménagement et de construction touristiques dans et hors zones d'expansion et sites touristiques pour une superficie de dix (10) hectares et plus ;

2- projets d'aménagement et de construction d'autoroutes ;

3- projets de construction et d'aménagement d'aéroports et aérodromes ;

4- projets de réalisation et d'aménagement de ports industriels, de pêche et de plaisance ;

5- projets de construction ou dragage de barrages ;

6- projets d'aménagement de places de transbordement de marchandises, d'entrepôts sous douanes et de centres de distribution disposant d'une surface de stockage de vingt mille (20.000) m² et plus ;

7- projets d'aménagement en zones humides ;

8- projets de dragage de bassins portuaires et évacuation des boues de dragage en mer ;

9- projets de construction de pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

10- projets d'exploration ou d'extraction du pétrole, de gaz naturel ou de minéraux en terre ou en mer ;

11- projets de réalisation de lignes de chemins de fer ;

12- projets de réalisation d'établissements hospitaliers et établissements hospitaliers spécialisés accueillant cinq cents (500) lits et plus ;

13- projets de réalisation de marinas ;

14- projets de réalisation de centres de production de l'énergie éolienne dont la hauteur des mats des éoliennes est supérieure à cinquante (50) mètres et produisant plus de vingt (20) MW ;

15- projets de réalisation de centres de production de l'énergie solaire d'une capacité de plus de vingt (20) MW ;

16- projets de travaux et ouvrages de défense contre la mer d'une longueur de cinq cents (500) m et plus ;

17- projets de réalisation de mosquées principales pourvues d'une capacité d'accueil de plus de dix mille (10.000) fidèles ;

18- projets de réalisation de centres universitaires et centres de recherche.

ANNEXE II

LA LISTE DES PROJETS SOUMIS A NOTICE D'IMPACT

1- projets d'aménagement des zones d'activités ainsi que des zones industrielles ;

2- projets d'aménagement de parcs de stationnement pour plus de cent (100) voitures ;

3- projets de construction et d'aménagement de stades comprenant des tribunes fixes pour plus de cinq mille (5.000) spectateurs ;

4- projets de construction de lignes électriques de plus de trente (30) KV ;

5- projets d'adduction d'eau pour plus de dix mille (10.000) habitants ;

6- projets de construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de cinq mille (5.000) personnes ;

7- projets d'aménagement et de création de villages de vacances de plus de deux (2) hectares ;

8- projets de construction d'infrastructures hôtelières de plus de trois cents (300) lits ;

9- projets d'aménagement de terrains de camping de plus de deux cents (200) emplacements ;

10- projets d'aménagement de retenues collinaires ;

11- projets de réalisation de cimetières ;

12- projets de construction de centres commerciaux d'une surface bâtie de cinq mille (5.000) m² et plus ;

13- projets d'aménagement de places de transbordement de marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage de moins de vingt mille (20.000) m² ;

14- projets d'aménagement de lotissements urbains dont la superficie est de plus de dix (10) ha ;

15- projets d'aménagement de sites d'échouage ;

16- projets de réalisation de villes nouvelles de plus de cent mille (100.000) habitants ;

17- projets d'aménagement et de construction touristique dans et hors zones d'expansion et sites touristiques pour une superficie de moins de dix (10) hectares ;

18- projets d'aménagement et de construction d'établissements de thalassothérapie et thermalisme ;

19- projets de réalisation et d'aménagement de parcs d'attraction d'une capacité de plus de quatre (4.000) mille visiteurs ;

20- projets de travaux hydrauliques sur une superficie de plus de cinq cent (500) m² (émochement et endiguement) ;

21- projets de déchargement de plus de dix mille (10.000) m³ de boues dans les lacs et étendues d'eau ;

22- projets de réalisation d'échangeurs et métro en zone urbaine ;

23- projets de réalisation de lignes de tramway en milieu urbain ;

24- projets de réalisation d'établissements hospitaliers et d'établissements hospitaliers spécialisés accueillant de soixante (60) à cinq cents (500) lits ;

25- projets de réalisation de marchés de gros d'une superficie de plus d'un (1) hectare ;

26- réalisation de bases de vie pour une capacité d'accueil de plus de trois cent (300) personnes ;

27- projets de travaux et ouvrages de défense contre la mer d'une longueur de moins de cinq cents (500) m ;

28- projets de réalisation de mosquées nationales pourvues d'une capacité d'accueil de plus de mille (1000) fidèles ;

29- projets de réalisation de cités universitaires.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions du consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Marseille (République française).

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin, à compter du 15 juillet 2019, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Marseille (République française), exercées par M. Boudjemaa Rouibah, admis à la retraite.

★

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des moudjahidine, exercées par Mme. et M. :

— Rachida Arbid, sous-directrice des invalides et des recours ;

— Farid Djouaher, sous-directeur de l'orientation et de l'animation ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

★

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Mohamed-Arezki Salhi, à la wilaya de Bouira ;

— Djamel Ouendjeli, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin, à compter du 21 janvier 2019, aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Moulay Larbi Chaâlal, appelé à exercer une autre fonction.

★

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la prise en charge précoce du handicap et d'accompagnement familial à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille, exercées par Mme. Nasira Benkhaled, appelée à exercer une autre fonction.

★

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Aïssa Abdelali, à la wilaya d'Adrar ;

— Mohammed Cherfaoui, à la wilaya de Béchar ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs délégués à l'action sociale aux circonscriptions administratives de wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs délégués à l'action sociale aux circonscriptions administratives aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdellatif Beggas, à Ouled Djellal, à la wilaya de Biskra ;
 - Salim Bouhitem, à El Menia, à la wilaya de Ghardaïa ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

—————★—————

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Mohamed Seddik Aït Messaoudene, sur sa demande.

—————★—————

Décrets présidentiels du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Toufik Jassim Merouene Amrani, appelé à exercer une autre fonction.

—————

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Hocine Boumadda.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des comptes et des finances à la direction générale de la sécurité sociale, au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Boudjemaa Merzougui, sur sa demande.

—————★—————

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherche au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études et de recherche au Conseil constitutionnel, exercées par M. Mohamed Laabani, admis à la retraite.

—————★—————

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherche au centre d'études et de recherches constitutionnelles au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études et de recherche au centre d'études et de recherches constitutionnelles au Conseil constitutionnel, exercées par M. Ahmed Boubekeur, admis à la retraite.

—————★—————

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions de chefs de sections à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin aux fonctions de chefs de sections à la Cour des comptes, exercées par MM. :

- Abderrazak Senna ;
 - Mourad Rechoum ;
- sur leur demande.

Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un auditeur de première classe à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019, il est mis fin aux fonctions d'auditeur de première classe à la Cour des comptes, exercées par M. Belkacem Tellache, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Djamel Ouendjeli, à la wilaya de Bouira ;
- Farid Djouaher, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Mohamed-Arezki Salhi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Rachida Arbid, à la wilaya de Relizane.



Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 sont nommés au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, Mmes. et MM. :

- Zouhir Khaldi, directeur des finances et des moyens ;
- Nasira Benkhaled, directrice de la conception, du suivi de l'analyse, de l'évaluation et développement des activités de prise en charge institutionnelle et des ressources pédagogiques ;
- Athmane Bousksou, sous-directeur du patrimoine et des moyens généraux ;
- Zahia Sebiat, sous-directrice de la prise en charge et du bien-être des personnes âgées.



Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit « ANGEM ».

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 M. Abdelfateh Djebnoute est nommé directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit « ANGEM ».

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 sont nommés directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Mohammed Cherfaoui, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Aïssa Abdellali, à la wilaya de M'Sila ;
- Abdellatif Beggas, à la wilaya de Ouargla ;
- Salim Bouhitem, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Djamila Ould-Ahmed, à la wilaya de Relizane.



Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à Oum El Bouaghi.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 M. Rafik Kraimia est nommé directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à Oum El Bouaghi.



Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination du directeur de la formation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 M. Toufik Jassim Merouene Amrani est nommé directeur de la formation au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.



Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 portant nomination d'un chef d'études, chargé du système d'information au secrétariat administratif et technique du conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 M. Abdelghani Baouche est nommé chef d'études, chargé du système d'information au secrétariat administratif et technique du conseil national économique et social.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 9 juillet 2019 portant nomination de M. Abdelmadjid Bitam, directeur général des ressources humaines au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmadjid Bitam, directeur général des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions y compris les arrêtés, à l'exclusion des arrêtés concernant les magistrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général des finances et des moyens.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de M. Salim Laadaouri, directeur général des finances et des moyens au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Laadaouri, directeur général des finances et des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions y compris les arrêtés, à l'exclusion des arrêtés concernant les magistrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des finances et de la comptabilité.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Mohamed Aïssaoui, directeur des finances et de la comptabilité au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Aïssaoui, directeur des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des infrastructures et des moyens.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de M. Mustapha Mokrane, directeur des infrastructures et des moyens au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Mokrane, directeur des infrastructures et des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de l'action sociale à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016 portant nomination de M. Mohamed Bordji, directeur des ressources humaines et de l'action sociale, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Bordji, directeur des ressources humaines et de l'action sociale à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Mohamed Khaili, directeur des finances, des infrastructures et des moyens, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khaili, directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêtés du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 11 Moharram 1437 correspondant au 25 octobre 2015 portant nomination de M. Sami Lihoum, sous-directeur de la gestion des carrières des magistrats au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sami Lihoum, sous-directeur de la gestion des carrières des magistrats, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Omar Toubache, sous-directeur de la gestion des corps du greffe au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Toubache, sous-directeur de la gestion des corps du greffe, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. Mohamed Mazouzi, sous-directeur de la gestion des personnels administratifs au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Mazouzi, sous-directeur de la gestion des personnels administratifs, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Yassine Toubal, sous-directeur du budget d'équipement au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yassine Toubal, sous-directeur du budget d'équipement, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017 portant nomination de Mme. Ferroudja Gaham, sous-directrice du budget de fonctionnement au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Ferroudja Gaham, sous-directrice du budget de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de Mme. Baya Matoub, sous-directrice des infrastructures et des équipements au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Baya Matoub, sous-directrice des infrastructures et des équipements, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 11 Moharram 1437 correspondant au 25 octobre 2015 portant nomination de Mme. Leila Bouzid, sous-directrice des marchés et des contrats au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Leila Bouzid, sous-directrice des marchés et des contrats, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017 portant nomination de M. Slimane Kaddour, sous-directeur des moyens généraux au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Slimane Kaddour, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016 portant nomination de M. Achour Bouaziz, sous-directeur de la gestion des personnels à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Achour Bouaziz, sous-directeur de la gestion des personnels, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016 portant nomination de M. Sadeuk Bettahar, sous-directeur du recrutement et de la formation à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sadeuk Bettahar, sous-directeur du recrutement et de la formation à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Chaoual 1431 correspondant au 3 octobre 2010 portant nomination de M. Tayeb Znibaa, sous-directeur des moyens généraux à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayeb Znibaa, sous-directeur des moyens généraux, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Moharram 1432 correspondant au 15 décembre 2010 portant nomination de M. Kamel Meziani, sous-directeur des infrastructures de base à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Meziani, sous-directeur des infrastructures de base, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur général de l'office central de répression de la corruption.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, modifié, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019 portant nomination de M. Mokhtar Lakhdari, directeur général de l'office central de répression de la corruption ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Lakhdari, directeur général de l'office central de répression de la corruption, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions y compris les arrêtés, à l'exclusion des arrêtés concernant les magistrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, modifié, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Azzeddine Afif, directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Azzeddine Afif, directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Arrêtés du 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019 portant délégation de signature à des sous-directeurs à l'office central de répression de la corruption.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, modifié, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant nomination de M. Mohamed Saïd, sous-directeur des ressources humaines à l'office central de répression de la corruption ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 13 novembre 2012 portant organisation des directions de l'office central de répression de la corruption ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Saïd, sous-directeur des ressources humaines à l'office central de répression de la corruption, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.



Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, modifié, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 14 Joumada El Oula 1440 correspondant au 21 janvier 2019 portant nomination de M. Chawki Nadji, sous-directeur du budget, de la comptabilité et des moyens à l'office central de répression de la corruption ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 13 novembre 2012 portant organisation des directions de l'office central de répression de la corruption ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Chawki Nadji, sous-directeur du budget, de la comptabilité et des moyens à l'office central de répression de la corruption, à l'effet de signer au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 15 août 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-98 du 2 Joumada El Oula 1435 correspondant au 4 mars 2014 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au niveau des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis, conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Belkhir DADA MOUSSA

Le ministre
des finances

Mohamed LOUKAL

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

**Directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des DFEP**

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	134	—	—	—	134	1	200
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	288
Agent de service de niveau 1	15	—	—	—	15	1	200
Gardien	164	—	—	—	164	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	34	—	—	—	34	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	30	—	—	—	30	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	14	—	—	—	14	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	17	—	—	—	17	5	288
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	6	315
Total général	409	—	—	—	409		

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 10-99 du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 fixant le statut-type des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

Arrêté :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes des agents contractuels au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels, sont répartis, conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Belkhir DADA MOUSSA

Mohamed LOUKAL

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Instituts de formation et d'enseignement professionnels**Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels (IFEP)**

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	73	—	—	—	73	1	200
Agent de service de niveau 1	20	—	—	—	20	1	200
Gardien	97	—	—	—	97	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	10	—	—	—	10	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	15	—	—	—	15	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	6	—	—	—	6	6	315
Total général	235	—	—	—	235		

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut-type des instituts d'enseignement professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, conformément aux tableaux ci-joints ».

Art. 2. — Les effectifs des postes des agents contractuels au niveau des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, sont répartis, conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Le ministre
des finances

Belkhir DADA MOUSSA

Mohamed LOUKAL

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE 1
Instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts nationaux
spécialisés de la formation professionnelle

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1068	—	—	—	1068	1	200
Agent de service de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240
Agent de service de niveau 3	17	—	—	—	17	5	288
Agent de service de niveau 1	293	—	—	—	293	1	200
Gardien	1378	—	—	—	1378	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	114	—	—	—	114	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 3 Chef de parc	4	—	—	—	4	4	263
Conducteur d'automobile de niveau 2	122	—	—	—	122	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	201	—	—	—	201	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	278	—	—	—	278	5	288
Agent de prévention de niveau 1	23	—	—	—	23	5	288
Agent de prévention de niveau 2	5	—	—	—	5	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 4	19	—	—	—	19	6	315
Total général	3533	—	—	—	3533		

TABLEAU ANNEXE 2
Instituts d'enseignement professionnel
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts d'enseignement professionnel

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	37	—	—	—	37	1	200
Agent de service de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Agent de service de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
Agent de service de niveau 1	27	—	—	—	27	1	200
Gardien	92	—	—	—	92	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	14	—	—	—	14	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	30	—	—	—	30	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	29	—	—	—	29	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	3	—	—	—	3	6	315
Total général	245	—	—	—	245		

TABLEAU ANNEXE 3

Centres de formation professionnelle et d'apprentissage
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des CFPA

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4253	—	—	—	4253	1	200
Agent de service de niveau 2	49	—	—	—	49	3	240
Agent de service de niveau 3	51	—	—	—	51	5	288
Agent de prévention de niveau 1	83	—	—	—	83	5	288
Agent de service de niveau 1	552	—	—	—	552	1	200
Gardien	6922	—	—	—	6922	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	248	—	—	—	248	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	667	—	—	—	667	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	1023	—	—	—	1023	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1312	—	—	—	1312	5	288
Agent de prévention de niveau 2	7	—	—	—	7	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 4	119	—	—	—	119	6	315
Total général	15286	—	—	—	15286		